

## Séance du 17 mai 2022

L'an 2022, le 17 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel, et au nombre prescrit par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Olivier Champain, Michel Picault, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Philippe Chevalier, Gérard Thomas, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné,

Excusés : Claire Van Schaik, Michel Cormier, Nicole Marchand,

Absents : Jérôme Jousselin, Sonia Surblé,

A été nommé secrétaire de séance : Philippe Chevalier.

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

- Décision n°001-2022 : location de l'appartement n°2 situé 10 rue du Prieuré à compter du 19 février 2022,

- Décision n°002-2022 : location de l'appartement n°2 situé 5 cour du Maréchal à compter du 9 mars 2022,

- Décision n°003-2022 : location de l'appartement n°4 situé 5 cour du Maréchal à compter du 2 avril 2022.

### Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Vente d'une parcelle boisée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### Vente d'une parcelle boisée au Vaugelé

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier recommandé reçu le 14 mai 2022 par Maître Alix-Chapdelaine concernant la vente d'une parcelle boisée située au Vaugelé et cadastrée A269.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** à l'achat de la parcelle cadastrée A269 située au Vaugelé,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

### Attribution d'une subvention à l'UNC-AFN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'UNC-AFN d'Avezé pour participer à la prestation des musiciens pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association UNC-AFN d'Avezé,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

### Installation classée – Avis de la commune relatif au projet de la société SASU Cap Vert Bioénergie Exploitation 26

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant d'une demande d'enregistrement présentée par la SASU CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 26, au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation se situant zone d'activités de la Monge sur la commune de la Ferté-Bernard avec un plan d'épandage et de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de La Ferté-Bernard du lundi 25 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus.

Notre commune étant concernée par le plan d'épandage, le Conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

L'installation prévoit de valoriser un gisement de 18 583 t/an (51 t/j en moyenne sans atteindre les 100 t/j) de déchets organiques. Ces déchets proviendront essentiellement des industries agro-alimentaires du secteur (abattoirs, charcuteries, minoteries...). L'objectif de l'installation est de produire du biogaz qui sera ensuite épuré puis injecté au réseau de distribution de « GRDF ». L'installation générera également un digestat valorisé par plan d'épandage qui est conforme avec les dispositions des programmes d'actions national et régional, du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE de l'Huisne, de la Sarthe Amont et du Loir.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la localisation des plans d'épandage sur la commune d'Avezé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de la société SASU CAP VERT BIOENERGIE

EXPLOITATION 26,

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

### **Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°23-09-2021-018 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Rappelle** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

- **Précise** que, selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 4 juillet 2021 en matière « d'organisation de la mobilité ».

- **Informe** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

- **Dit** que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 23 mars 2022.

- **Prend acte** que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre,

- **Décide** en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **Demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Sarthe a déposé une demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement en faveur d'une administrée pour un impayé de facture d'énergie de régularisation pour un montant de 1 867,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas accorder d'aide financière à l'administrée pour le règlement de sa facture d'énergie de régularisation,

- **Donne** un avis favorable pour que le Conseil départemental de la Sarthe aide cette administrée au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

### **Service périscolaire – extension au mercredi après-midi pendant le temps scolaire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des résultats du sondage fait auprès des familles de l'école pour la création d'un service périscolaire le mercredi après-midi pendant la période scolaire afin de pallier à des problèmes de garde.

La commission école et services périscolaires s'est réunie le 26 avril 2022 et propose au Conseil municipal les modalités de fonctionnement suivantes pour l'accueil de loisirs périscolaire non déclaré à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- Horaires : de 12h00 à 18h30 chaque mercredi pendant la période scolaire uniquement,
- Le repas froid et le goûter seront fournis par les parents,
- Tarifs : garderie facturée par tranche d'une heure. Toute heure entamée sera facturée. Les tarifs seront basés sur le tarif de deux ½ heure de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de l'accueil de loisirs périscolaire non déclaré le mercredi après-midi à compter

de la rentrée scolaire 2022/2023 pendant la période scolaire de 12h à 18h30,

- **Dit** que le repas froid et le goûter seront fournis par les parents ou responsables des enfants,
- **Décide** que l'accueil de loisirs périscolaire sera facturé par tranche d'une heure au tarif de deux ½ heure de garderie périscolaire et précise que toute heure entamée sera facturée.
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son adjointe en charge de l'école et des services périscolaires pour accomplir les démarches relatives à cette délibération.

### **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Suite à l'adoption de l'accueil de loisirs périscolaire non déclaré du mercredi après-midi, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter du personnel pour la réorganisation des services périscolaires pour une durée hebdomadaire de 6,50/35<sup>ème</sup> pendant la période scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi étant nouveau et dans l'incertitude de sa pérennité et de son fonctionnement, il convient de recruter un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Pour cela, il propose au Conseil municipal :

- de demander aux agents communaux déjà en poste, s'ils sont intéressés par ce nouveau service qui serait rémunéré sur la base d'heures complémentaires, dans un premier temps,
- si aucun agent n'est intéressé, de recruter un ou deux agents contractuels pour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité lié à ce nouveau service pour l'année scolaire 2022/2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour les périodes scolaires uniquement sur le grade adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un emploi non permanent d'une durée hebdomadaire de 6,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023 sur la période scolaire pour assurer l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi,
- **de demander** en priorité aux agents communaux déjà en poste si l'emploi pour l'extension du service périscolaire le mercredi après-midi les intéresse, emploi rémunéré sur la base d'heures complémentaires dans un premier temps,
- **de recruter**, le cas échéant, un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'adjointe en charge de l'école et des services périscolaires pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

### **Modification du règlement du concours de fleurissement**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du nouveau projet de règlement du concours de fleurissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement du concours de fleurissement joint en annexe,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou à l'adjoint en charge pour effectuer les démarches afférentes à l'organisation de ce concours.

### **Repas communal des aînés**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'organiser le repas des aînés le vendredi 11 novembre 2022. Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ce repas est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant la commune. Il est généralement confectionné par le traiteur du village qui a fixé le prix à 24,00 € par personne pour 2022. Les repas sont également offerts au député, conseiller départemental et musicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus ainsi qu'au député, au conseiller départemental et au musicien,
- **Fixe** le prix du repas à 24,00 € par personne,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6232,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints d'accomplir toutes les formalités relatives à l'organisation de ce repas.

### **Animation pour le repas communal des aînés**

Pour animer le repas communal offert aux personnes âgées de 65 ans et plus qui aura lieu le vendredi 11 novembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le contrat d'animation du chanteur-interprète Patrick Laville pour un montant de 390,00 € TTC comprenant le cachet du chanteur-musicien, le déplacement ainsi que les charges GUSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le contrat du chanteur-interprète Patrick Laville pour un montant de 390,00 € TTC,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6232,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'organisation des cérémonies et manifestations de signer le contrat d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires.

### **DIVERS**

#### **Courrier d'un administré**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier d'un administré relatif à la vitesse excessive des automobilistes dans les rues du Prieuré et du Perche bien que le bourg soit limité à 30 km/h.

Le Conseil municipal va étudier la demande. Deux propositions sont soumises :

- Le prêt d'un radar pédagogique par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe,
- Faire une demande de devis pour un ralentisseur.

Monsieur le Maire précise qu'il faut également voir avec les services du Conseil départemental de la Sarthe qui est propriétaire de la route départementale n°59 qui traverse le bourg pour savoir ce qui est autorisé.

#### **Journée citoyenne**

Monsieur Christophe Tertre précise que la journée citoyenne organisée en partenariat avec l'association Qui nettoie si ce n'est toi ? est reportée au dimanche 2 octobre 2022.

#### **Subvention région Pays de la Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la région Pays de la Loire a attribué à la commune une aide de 35 768,00 € dans le cadre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires pour les travaux de remplacement de la chaudière fuel de l'école primaire par des pompes à chaleur et la création d'un city-stade au terrain de loisirs et que notre demande de rétroactivité a été acceptée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **Elections législatives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022 et demande aux conseillers présents de s'inscrire pour assurer les permanences. Un mail sera envoyé aux conseillers absents pour compléter le tableau des permanences.

#### **Mise en place d'un plan d'entretien des espaces verts différenciés**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un plan d'entretien des espaces verts différencié. Pour cela, il faut répertorier tous les espaces verts à entretenir, les classer selon des critères et décider comment entretenir chaque espace vert.

#### **Signalisation au niveau de l'aire du pont de l'Huisne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'améliorer l'information au niveau du pont de l'Huisne en expliquant pourquoi la baignade est interdite et informer des numéros d'appel d'urgence. Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal souhaite remettre une table de pique-nique à l'aire du pont de l'Huisne. Le Conseil municipal donne son accord.

#### **Réunion commission animation cadre de vie**

Monsieur le Maire souhaiterait que la commission animation cadre de vie se réunisse, notamment pour organiser le contrôle des jeux.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes